

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARDEC
29850 GOUESNOU

V/REF : Affaire suivie par Yann LE GOFF
N/REF : 2002 B 398 / 2010-A-3986

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 05/11/2010,

P.V. d'assemblée du 28/09/2010
- Dissolution

Concernant la société

A.G.D.T.
Société par actions simplifiée
36 route du Quinquis Leck - Bel Air
29800 Landerneau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3986 le 05/11/2010
R.C.S. BREST 443 843 958 (2002 B 398)

Fait à BREST le 05/11/2010,

Le Greffier



A.G.D.T.
société par actions simplifiée au capital de 166 000 euros
Siège social : 36 route du Quinquis Leck, Bel Air, 29800 LANDERNEAU
443 843 958 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre, à dix heures trente,

Les associés de la société A.G.D.T. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, rue de l'Oratoire, 29260 LE FOLGOET, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur François GUYOT, en sa qualité de président de la société.

La société CABINET TANGUY, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est *absent*

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *1500* sur les 1 660 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Fin des fonctions des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du président.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé Galerie Duchesse Anne - BP 43 - 29260 LESNEVEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur François GUYOT, demeurant 13 rue Valy Perros 29890 Brignogan-Plage, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'assemblée générale confère à Monsieur François GUYOT comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

FG FG

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la mission des commissaires aux comptes prendra fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

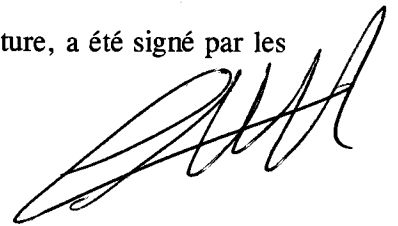
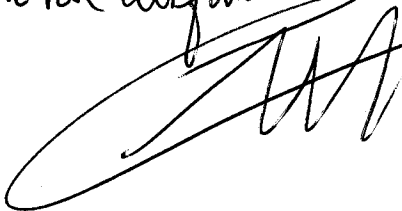
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Monsieur François GUYOT

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur



Enregistré a : SIE DE BREST-PONANT

Le 01/10/2010 Bordereau n°2010/1 171 Case n°6

Ext 4480

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Anne DECOIS
Agent des Impôts